

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

19/02/26-02

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 26 janvier, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Sylvette GIRAUD,
- Madame Mariam THIAM,

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Michèle BAHURLET.

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC.

ONT ETE INVITES :

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Madame Christelle BRIVAL FONTES,
- Madame Céline GILBERTON.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



MODIFICATION DU NOM DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

LE CONSEIL,

VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.313-1-3;

VU l'accompagnement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et de l'ARS pour la création du service unique dit "Service Autonomie à Domicile" (SAD);

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation pour un service unique fusionnant l'aide et le soin au 31 décembre 2025;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et une identité commune pour les bilans conjoints à venir au terme de l'année 2026;

CONSIDERANT l'organisation technique via le logiciel ASTRE permettant d'identifier les dépenses liées à l'Aide au sein du budget principal;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en œuvre de la réforme créant le Service Autonomie à Domicile (SAD) unique au sein du CCAS de Bondy.

DECIDE de renommer le budget annexe du CCAS, actuellement intitulé SIMAD, en SAD S (Service Autonomie à Domicile – Soins).

PREND ACTE que les dépenses liées au service d'aide seront identifiées dans le budget principal via le code utilisateur « SAD A » (Service Autonomie à Domicile – Aide) dans le logiciel ASTRE.

APPROUVE la fusion des activités de soins et d'aide à domicile à compter du 1er janvier 2026, conformément aux engagements pris auprès des organismes de tutelle.

DIT que l'intégralité des droits, contrats et créances du service d'aide à domicile en cours au 31 décembre 2025 sera transférée à la nouvelle structure au 1er janvier 2026.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

